

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2009 – 19H00

**Présents** : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

**Excusée** : Mme MEGE (procuration à M. ESTIER).

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre est adopté par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Acquisition d'une chargeuse- pelleteuse :**

Les offres récapitulées dans le tableau ci-dessous font apparaître l'année de mise en service, la puissance et le nombre d'heures effectuées et le prix de vente T.T.C. du matériel proposé ainsi que celui de la reprise du matériel remplacé et la soulte restant à la charge de la Commune.

fournisseur	année	puissance	heures	achat TTC	reprise TTC	soulte
AMS TP	2003	98 cv	4600	35 880,00	9 568,00	26 312,00
MATWORK	2005	102 cv	3365	53 820,00	9 568,00	44 252,00
PAYANT	2006	101 cv	2985	55 016,00	8 372,00	46 644,00

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise MATWORK comportant l'achat d'une chargeuse-pelleteuse JCB pour un montant T.T.C. de 53 820,00 € et la reprise du tracto-pelle FAI 898 pour un montant T.T.C. de 9 568,00 € et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la livraison de ce matériel et à son règlement.

### **Contrat d'assurance de la chargeuse pelleteuse avec S.M.A.C.L. :**

Le Conseil Municipal décide, sur les trois propositions demandées, pour assurer la chargeuse-pelleteuse récemment acquise, d'accepter le contrat de la S.M.A.C.L. pour un coût annuel TTC de 461,44 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 auquel se rajoute la cotisation acte de terrorisme de 3,30 € et le droit d'adhésion fixé à 5,90 € et d'autoriser le Maire à signer ce contrat.

Le contrat d'assurance prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009. Il sera reconduit ensuite annuellement jusqu'au 31 décembre 2013, date à laquelle il sera remis en concurrence.

### **Réfection de la toiture de l'Ecole maternelle :**

Le Conseil Municipal la proposition du Maire de retenir l'entreprise COS METAL pour la pose d'une surtoiture à la maternelle afin de remédier aux fuites d'eau pour un montant H.T. de 18 728 €.

### **Election des délégués à Manzat Communauté :**

La demande d'adhésion à la communauté de Communes « Manzat Communauté » étant acceptée par le Conseil Communautaire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires au nombre de six et les délégués suppléants au nombre de deux.

Ayant obtenu dix-huit (18) voix chacun(e) au premier tour de scrutin et la majorité absolue : M. ESTIER, Mmes LONGCHAMBON, REINICHE, Messieurs DUGOURD, CHAPTARD et GIRARD ont été élus et ont déclaré accepter la fonction de délégués titulaires et Mmes MAZIER et ROSSIGNOL celle de délégués suppléants.

### **Dissolution du SIVOM les Ancizes-Comps/Saint Georges de Mons :**

Le Conseil Municipal décide d'accepter la dissolution du S.I.V.O.M. Les Ancizes-Comps/Saint Georges de Mons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à l'adhésion à « Manzat Communauté » qui reprend une majorité des compétences du S.I.V.O.M. Les Ancizes-Comps/Saint Georges de Mons, celles restantes étant reprises par les communes adhérentes.

### **Dissolution du SIVU de Manzat :**

Le Conseil Municipal décide d'accepter la dissolution du S.I.V.U. de Manzat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à l'adhésion à « Manzat Communauté » qui reprend ses compétences et approuve que la gestion des E.H.P.A.D. et des services sociaux suivants : aide à domicile, télé-assistance et portage de repas à domicile, soit exercée à travers un C.I.A.S.

### **Convention avec le SBA :**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention avec le S.B.A. et d'autoriser le Maire à la viser ainsi que tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

La commune se substitue ainsi au SIVOM qui avait signé, en 2003, cette convention de prise en charge du « ticket de sortie » du S.B.A. lorsque les communes des Ancizes-Comps et de Saint Georges de Mons avaient décidé de quitter ce syndicat pour adhérer au SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud exerçant les mêmes compétences.

### **Convention avec Manzat Co :**

Le Conseil Municipal décide de différer l'acceptation de la convention passée par Manzat Co avec le cabinet POÏRY pour l'établissement du fichier REOM qui met une participation financière à la charge de la commune dans l'attente de précision demandée au SICTOM.

### **Augmentation de l'horaire d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :**

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er novembre 2009, d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 28 heures à 32,5 heures pour réorganiser principalement le service d'entretien de l'école primaire suite au départ en retraite d'un agent.

### **Création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :**

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er novembre 2009, :

- de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires,
- de fixer la rémunération de cet emploi sur les bases de l'indice brut 297, indice majoré 292,
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - o pourvoir à cet emploi par un personnel contractuel dont le contrat débutera le 02 novembre 2009 et se terminera le 02 février 2010,
  - o renouveler éventuellement le contrat du personnel recruté, pour la même durée,

pour réorganiser principalement le service d'entretien des bâtiments communaux.

### **Droit de préemption urbain :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain portant sur la ou les parcelle(s) :

- une partie (environ 1530 m<sup>2</sup>) de la parcelle BC n° 445 vendues 10 710,50 € plus 1 453,00 € de commission d'agence par M. Yves ROUGIER au profit de Mr et Mme Didier MAZEL .

- une partie (environ 1607 m<sup>2</sup>) de la parcelle BC n° 445 vendues 12 856,00 € plus 1 607,00 € de commission d'agence par M. Yves ROUGIER au profit de Mr et Mme Nicolas BOGANI .

### **Subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 :

- Amicale Laïque des Ancizes	(fonctionnement)	1 800 €.
	(arbre de Noël)	2 000 €.
	(exceptionnelle)	200 €.
- Société de chasse de Comps les Ancizes le Débouché		250 €
- Centre d'Orientation et d'Information	(exceptionnelle)	100 €.
- Prévention Routière	(exceptionnelle)	120 €.
		-----
	TOTAL	4 470 €.

### **Tarifs des H.L.L. saison 2010 :**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs TTC des habitations légères de loisirs (H.L.L.) ouvertes à la location du 03 avril au 02 octobre 2010, de la façon suivante :

Location à la semaine :

- du 03 avril au 03 juillet 2010 : 270,00 € T.T.C.
- du 03 juillet au 28 août 2010 : 390,00 € T.T.C.
- du 28 août au 02 octobre 2010 : 270,00 € T.T.C.

*\* pour toute la saison 2010, sera effectuée une remise de 10% sur la deuxième semaine de location consécutive, 15% à partir de la troisième semaine de location consécutive.*

Location court séjour pendant toute la saison 2010 (maximum 4 nuits) : 60 € par nuit (au delà de 4 nuits = le prix de la semaine).

### **Tarifs camping saison 2010 :**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs TTC de la façon suivante pour la saison 2010 :

Tarif T.T.C. par nuit,	:	
Forfait pour 1 personne + voiture + emplacement	:	5,50 €,
Electricité	:	1,50 €,
Personne supplémentaire de plus de 12 ans	:	1,50 €,
Enfant de 2 à 12 ans	:	1,00 €,
Enfant de moins de 2 ans	:	gratuit,
Accueil des colonies de vacances (par personne)	:	2,00 €,

Une réduction, non applicable aux garages morts et au forfait des colonies de vacances, sera accordée à hauteur de :

- 5 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 10 jours,
- 10 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 30 jours,
- 20 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 60 jours.

Garage mort : - par installation et par nuit, durant toute la saison : 2,00 €.

### **Crédits scolaires - année 2009/2010 :**

Le Conseil Municipal décide, pour l'année scolaire 2009/2010, :

1) de fixer, comme suit, les crédits destinés en priorité à l'acquisition de livres scolaires pour les élèves dont les parents résident dans la commune de LES ANCIZES-COMPS :

- Maternelle	:	17,00 € par élève,
- Cours préparatoire	:	23,00 € par élève,
- Cours élémentaire 1 <sup>ère</sup> année	:	25,00 € par élève,
- Cours élémentaire 2 <sup>ème</sup> année	:	27,00 € par élève,
- Cours moyens 1 <sup>ère</sup> année	:	32,00 € par élève.
- Cours moyens 2 <sup>ème</sup> année	:	32,00 € par élève.
- Classe de soutien	:	310,00 €.

2) d'attribuer pour l'achat de fournitures administratives :

- à l'école maternelle : 80,00 €,
- à l'école primaire : 80,00 €.

### **Maisons et Hôtels fleuris 2009 :**

Le Conseil Municipal fixe les prix des Maisons et Hôtels fleuris 2009 selon le barème suivant :

- \* nombre de points compris entre 300 et 260 : 50 €.
- \* nombre de points compris entre 259 et 219 : 40 €.

* nombre de points compris entre 218 et 178 :	35 €.
* nombre de points compris entre 177 et 137 :	30 €.
* nombre de points compris entre 136 et 96 :	25 €.

**Modification du jour du Marché hebdomadaire :**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du marché hebdomadaire qui aura lieu dorénavant le mardi matin à la place du mercredi matin (marché hebdomadaire fixé au mercredi peu fréquenté, en l'absence d'un nombre conséquent de commerçants). Des contacts ont été pris avec des commerçants et certains se sont engagés à venir débiller le mardi matin. Deux marchés se sont tenus le mardi, à titre d'essai, avec un certain succès.

**Acquisition d'un tableau du viaduc des Fades :**

Le Maire annonce qu'il a réservé un des tableaux représentant le viaduc pour 250 € vendus aux enchères de tableaux, dans le cadre du centenaire du Viaduc des Fades, par l'association « Sioule et Patrimoine » dont le bénéfice est destiné à abonder les recettes destinées aux travaux de réhabilitation du viaduc.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition de ce tableau au prix de 250,00 € et d'autoriser le Maire à viser tous les documents se rapportant à cette acquisition et à son règlement à l'association « Sioule et Patrimoine ».

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21 heures 30.